

La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)



La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une évolution réglementaire de fond. Elle étend la responsabilité des entreprises à la gestion de la fin de vie des produits manufacturés qu'elles mettent sur le marché.

NAISSANCE, OBJECTIFS ET IMPACTS DE LA REP

Le principe de la REP, lancé dans les années 80 par l'OCDE, a été instauré pour remédier à l'augmentation de la quantité de déchets et à leur gestion peu respectueuse de l'environnement. Cette évolution réglementaire a un double impact :

Préventif : elle incite les producteurs à l'éco-conception, c'est-à-dire à la limitation de l'impact environnemental de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, et notamment lorsqu'ils sont hors d'usage. Ex : produits plus petits, plus légers, durée de vie plus longue, etc.

Curatif : elle oblige les producteurs à collecter et recycler un maximum de leurs produits arrivés en fin de vie dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes.

Le principe de la REP a fait son apparition dans la législation française en 1975. Il a été mis en œuvre dans sa forme la plus limitée en 1986 pour les lubrifiants d'automobiles. Puis la REP est réellement entrée en application en 1993 pour les emballages ménagers.

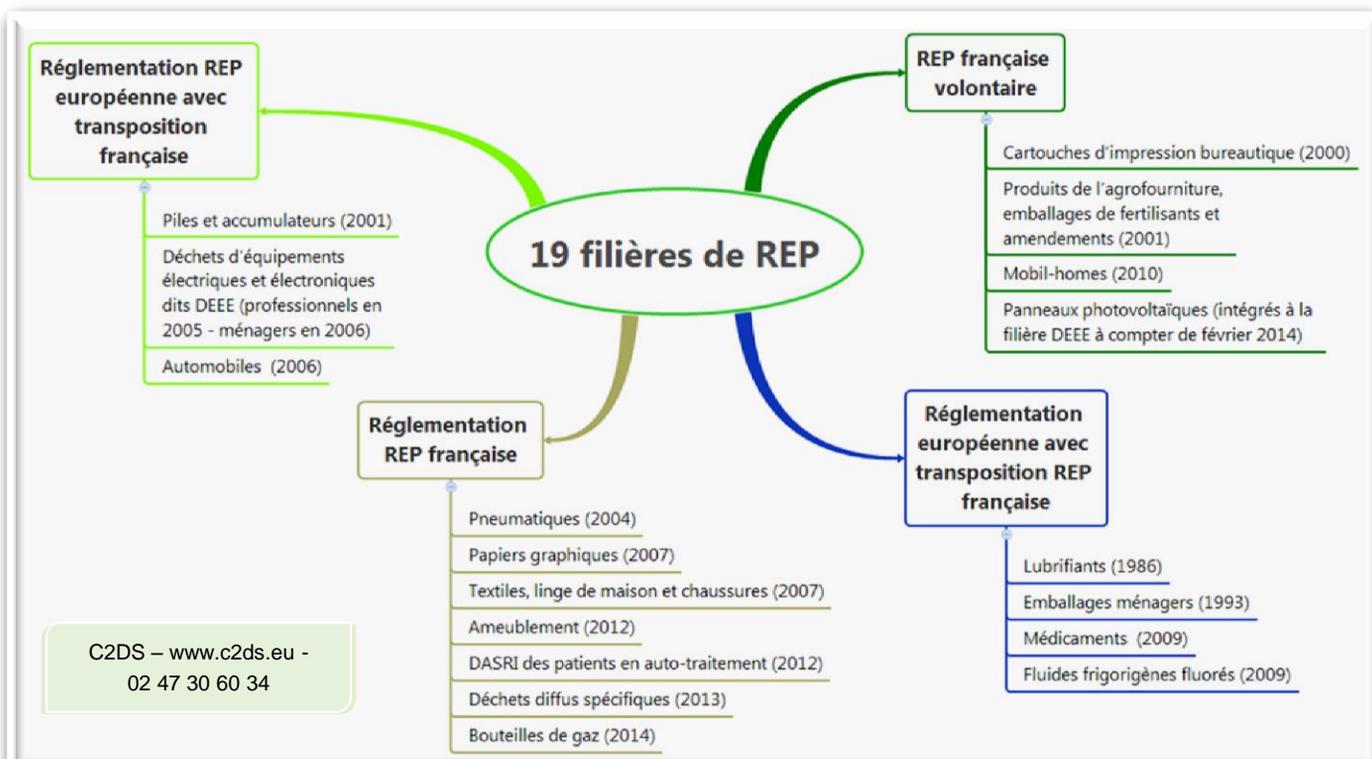
MISE EN ŒUVRE DE LA REP

Si la REP est le plus souvent mise en œuvre suite à des évolutions réglementaires européennes ou nationales, elle peut aussi l'être de manière volontaire par les producteurs. Ces derniers peuvent agir individuellement ou collectivement en confiant la gestion de la fin de vie de leurs équipements à des éco-organismes, le plus souvent agréés par les pouvoirs publics.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'article 541-10

« Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent »



REP ET RESPONSABILITE POUR LES PRODUCTEURS DE DECHETS

Le droit français rend le producteur d'un déchet indéfiniment responsable de son élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement (cf. loi 75-633 du 15 juillet 1975).

Par dérogation au régime de droit commun, le producteur d'un déchet est relevé de cette responsabilité lorsqu'il le remet à un éco-organisme agréé

(cf. article R.541-45 du Code de l'environnement). En d'autres mots, celui qui confie ses déchets à un prestataire de traitement doit être en mesure de prouver qu'ils ont été traités conformément à la réglementation.

En cas de défaillance du prestataire chargé du traitement des déchets, la responsabilité du producteur desdits

déchets sera engagée et il devra assumer seul les surcoûts nécessaires à leur complet traitement.

Si le producteur des déchets remet ces mêmes déchets à un éco-organisme, cette responsabilité ne lui incombe plus car elle est transférée à l'éco-organisme.

UNE FILIERE REP EXEMPLAIRE : LA GESTION DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MEDICAUX USAGES

Les équipements médicaux de diagnostic, de soins et d'hôtellerie relèvent de la réglementation sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques. Composés majoritairement de métaux et de

plastiques, ils sont trop souvent considérés à tort comme de la simple ferraille ou des déchets industriels banals et sont donc traités en mélange avec ces derniers. Pourtant, ces déchets contiennent souvent des

matières qui nécessitent un démantèlement approprié pour limiter les risques de pollution, et doivent donc être traités à part.



2013 : premiers résultats très encourageants

1.722 tonnes de matériel électrique médical collectées = **23% des équipements mis sur le marché** par les adhérents de Récyllum. **250 établissements** de santé ont fait directement appel à Récyllum. **500 enlèvements** réalisés auprès d'établissements de santé, de prestataires de services ou SAV de fabricants.

UNE FILIERE REP CONFIEE A L'ECO ORGANISME RECYLUM

Récylum est l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées et des équipements électriques et électroniques professionnels du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical : matériels d'éclairage,

de régulation et de contrôle, instruments de mesure, équipements médicaux (de diagnostic, de soins et d'hôtellerie). Au 1^{er} mars 2014, la filière consacrée aux équipements médicaux est financée par 135 fabricants / importateurs adhérents de Récyllum.



Des solutions gratuites adaptées aux besoins des établissements de santé

Récylum propose un service totalement gratuit d'enlèvement et de recyclage des équipements électriques médicaux :

- enlèvement régulier sur site avec mise à disposition de conteneurs pour le petit matériel,

- enlèvement des équipements volumineux pouvant être synchronisé avec la livraison du matériel neuf de remplacement,
- déstockage de quantités importantes

d'équipements (on estime à plusieurs centaines de tonnes le matériel hors service stocké dans les locaux des hôpitaux en attente d'une solution d'élimination pleinement satisfaisante)